

RESULTAT DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE AMEN LEASE

1- Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse que l'Offre Publique de Retrait - OPR – ouverte le jeudi 25 Août 2005, a été clôturée le vendredi 16 septembre 2005. Cette OPR qui vise l'acquisition de 138 453 actions AMEN LEASE, est initiée par AMEN BANK agissant de concert avec des personnes physiques et morales du groupe AMEN et détenant ensemble 861 547 actions sur les 1 000 000 actions composant le capital social de la société « AMEN LEASE » (soit **86,15%** du capital et des droits de vote).

2- Sur les 138 453 actions objet de l'OPR, 35 647 actions seulement ont été acquises dans le cadre de cette OPR par Amen Invest, intermédiaire en bourse chargé de la réalisation de cette OPR, au profit de l'initiateur de l'offre, et ce comme suit :

Séance	Intermédiaire Vendeur	Quantité échangée
25/08/2005	SUD INVEST	3 495
	TUNISIE VALEURS	150
	U.G.F	1 452
26/08/2005	BEST-I	2 090
	STB-C	700
	TUNISIE VALEURS	2 085
	U.G.F	1 272
29/08/2005	TUNISIE VALEURS	185
30/08/2005	S.B.T	20
	TUNISIE VALEURS	325
31/08/2005	F.P.G	150
	MAC S.A	1 500
	STB-C	20
	TUNISIE VALEURS	10
01/09/2005	F.P.G	20
02/09/2005	STB-C	40
06/09/2005	SICOFI	200
	SIFIB-BH	11 755
	STB-C	100
	TUNISIE VALEURS	100
07/09/2005	AMEN INVEST	4 183
	C.C.F	100
	MAC S.A	527
08/09/2005	MAC S.A	50
09/09/2005	S.C.I.F	80
	STB-C	1 050
12/09/2005	AMEN INVEST	490
	STB-C	347
13/09/2005	MAC S.A	50
	TUNISIE VALEURS	50
	FINA CORP	1 427
14/09/2005	AMEN INVEST	858
	C.C.F	130
15/09/2005	AMEN INVEST	500
	STB-C	76
	TUNISIE VALEURS	10
16/09/2005	S.B.T	50
Total		35 647

3- Conformément à l'avis d'ouverture de l'OPR publié au bulletin du CMF du 22 août 2005 et en application des textes régissant le marché financier, la Société « AMEN LEASE » est radiée de la Cote de la Bourse et transférée au compartiment «Hors-cote» à partir du lundi 19 septembre 2005.

4- À la demande d'Amen Invest, le Titre « AMEN LEASE » sera négocié à partir du lundi 19 septembre 2005, sur le marché hors-cote conformément aux dispositions de l'article 76 nouveau du Règlement Général de la Bourse.